

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 Septembre 2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	6	8

Vote
A l'unanimité
Pour : 8
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2024, le 19 Septembre à 19:00, le Conseil Municipal de la Commune d'ARGENVIERES s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame MENARD Francine, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 03/09/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 03/09/2024.

Présents : Mme MENARD Francine, Maire, Mme TRINQUET Simone, M. CHANDAT David, M. BREDART Jean-Luc, Mme BROC Caroline, M. FOURMENTRAUX Yves

Excusé(s) séance :

Excusé(s) ayant donné procuration : M. MOULINNEUF Michel à M. FOURMENTRAUX Yves, Mme VANDENBUSSCHE Julie à Mme TRINQUET Simone

Excusé(s) : M. COGNOT Gérard, M. DE SEGUINS-PAZZIS Nicolas

Absent(s) : M. CHAMPROUX Martial

A été nommé(e) secrétaire : M. CHANDAT David

2024_31 – Renouvellement de la convention d'adhésion à la fourrière animale de la CDC des 3 Provinces

Madame la Maire expose au Conseil Municipal que conformément aux dispositions du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM), articles L211-22 et L211-24 notamment, chaque commune doit disposer, soit d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats errants ou en état de divagation, soit du service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune. Dans le cadre de ses pouvoirs de police générale pour le maintien de la salubrité publique, il appartient au Maire de faire capturer les animaux errants non identifiés, sans propriétaire ou « sans détenteur » et ceux vivant en groupe dans les lieux publics de la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Rural et de la pêche Maritime, notamment les articles L.211-11 et L.211-24 à L.211-26,

Vu la délibération 2023_55 autorisant la signature d'une convention relative au service de fourrière des chiens errants avec la Communauté de Communes des 3 Provinces,

Considérant le courrier du 1^{er} juillet 2024 de la Communauté de Communes des 3 Provinces notifiant l'augmentation de la participation annuelle des communes adhérentes par délibération du conseil communautaire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **DECIDE** de signer la convention avec la fourrière animale de la Communauté de Communes des 3 Provinces, avec une participation de 0.60 euros par habitant et par an, sur la base de la population légale DGF N-1. La convention prendra effet au 01 janvier 2025 et sera renouvelée par tacite reconduction chaque année sauf en cas de dénonciation avant le 01 octobre de l'année en cours.

- **ACCEPTÉ** les 8 articles de la convention : La fourrière assure pour le compte de la mairie la prise en charge des chiens errants conduits à la fourrière de Sancoins, l'hébergement et la nourriture, les soins vétérinaires, les vaccinations, la recherche de l'identification de l'animal et de son propriétaire ainsi que le devenir de l'animal qui lui est confié. Elle ne prend pas en charge la capture des animaux, le ramassage et le transport jusqu'à la fourrière. En dehors des horaires d'ouverture de la fourrière et en cas d'urgence, le maire disposera d'un accès à la fourrière avec obligation de mettre à jour le registre officiel.
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer ladite convention et tous les documents afférents.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal de la commune, chapitre 62.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 20 Septembre 2024

La Maire

Francine MENARD



Le Secrétaire de séance

M. CHANDAT David



Publicité des actes de la commune par publication papier le : 23/09/2024

Transmis au contrôle de légalité le : 23/09/2024